conforme RÕglement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Référence/ Nom commercial du produit : 41291 Couleur à pigments rouge

Version/ Date d'émission: 9 / 18.11.2015

Date d'impression 08.06.2017

Page **1** sur **8**

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Référence/ Nom commercial du produit 41291 Couleur à pigments rouge

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale Coloration des hydrocarbures, cires, huiles et graisses

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise

Nom Exagon AG Rue/B.P.: 1 Räffelstrasse 10 Lieu CH - 8045 Zürich +41 44 430 36 76 Téléphone Télécopie +41 44 430 36 66 E-mail info@exagon.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nom Exagon AG Téléphone +41 44 430 36 76

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

sans marquage distinctif

2.2 Éléments d'étiquetage

Nature du danger Mentions de danger (CLP)

sans marquage distinctif

Conseils de prudence généraux (CLP)

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage

2.3 Autres dangers

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

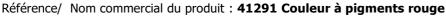
3.1 Substances

Mélange de cires, colorants et additifs

3.2 Mélanges

Composants dangereux

conforme RÖglement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Version/ Date d'émission: 9 / 18.11.2015



Date d'impression 08.06.2017

2 sur 8

Page

Ingestion

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premierssecours

Informations générales En cas de malaise, consulter un médecin.

En cas d'inhalation Transporter la personne atteinte ù l'air frais. En cas de malaises, consulter un

médecin.

Contact avec la peau Laver soigneusement avec de l'eau et du savon.

Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 ù 15 minutes Contact avec les yeux

> sous l'eau courante. En cas d'une irritation persistante, consulter un médecin. NE PAS faire vomir. Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. En cas

de malaises, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Symptômes

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pour le médecin

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moven d'extinction

Agents d'extinction appropriés Dioxyde de carbone, jet d'eau en aspersion, poudre d'extinction, mousse.

Agents d'extinction déconseillés pour

des raison de sécurité

Jet d'eau ù grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion possibles Oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de Utiliser un appareil respiratoire autonome.

protection en cas d'incendie

Indications complémentaires Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le

milieu aquatique. Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique. L'eau contaminée ayant servi ù l'extinction doit 3 tre éliminée selon les réglementations administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures ù prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. En cas de dégagement de poussières, porter un masque anti-poussière. Conserver ù l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les v³tements.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations. Éviter une introduction dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser le produit répandu ù la pelle et au balai. Éviter la formation de poussière. Aspirateur industriel recommandé pour éviter la formation de poussière. Nettoyer les zones souillées avec un nettoyant ménager.

6.4 Référence à d'autres sections

Protection individuelle: voir paragraphe 8, Evacuation: voir paragraphe 13

conforme RÕglement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Référence/ Nom commercial du produit : 41291 Couleur à pigments rouge

Version/ Date d'émission: 9 / 18.11.2015

Date d'impression

08.06.2017

Page 3 sur 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, boire, fumer ni Précautions de manipulation

> priser pendant l'utilisation. Veiller ù une aération et/ou une aspiration suffisante dans les locaux de travail. Éviter la formation de poussière.

7.2 Conditions d'un stockage s³/₄r, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir ù l'écart de toute source d'ignition et de chaleur. Ì conserver au frais Conditions de stockage et de

et au sec. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de conditionnement

manière étanche. Protéger des radiations solaires directes.

Classe de stockage

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation générale Coloration des hydrocarbures, cires, huiles et graisses

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Paraffin waxes and Hydrocarbon waxes

OSHA TWA (EC) 2,000 USA mg/mØ

8.2 Contrôle del'exposition

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si Protection respiratoire

> l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales. Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail. En cas d'émission de

poussière, porter un masque adéquat de protection.

Protection des mains Porter des gants appropriés.- conforme normes DIN/EN EN 420, EN 388 et EN 374

Lunettes de protection conforme EN 166. Protection oculaire

Protection corporelle Pendant la manipulation, porter un v³tement de protection et des chaussures

appropriés.

Mesures générales de Conserver ù l'écart des aliments et boissons. Ne pas manger, ne pas boire et ne protection et d'hygiène

pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et ù la fin

du travail. Laver les v³tements souillés avant de les réutiliser.

conforme RÕglement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Référence/ Nom commercial du produit : 41291 Couleur à pigments rouge

Version/ Date d'émission: 9 / 18.11.2015

Date d'impression Page

08.06.2017 4 sur **8**

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme solide
Couleur rouge

Odeur caractéristique

Informations importantes relatives ù la santé, ù la sécurité et ù l'environnement

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition > 130 °C
Point de fusion/point de congélation > 60 °C
Point éclair/plage d´inflammabilité > 150 °C
Température d´ignition > 200 °C

Solubilité Le produit se laisse difficilement dissoudre dans l'eau.

Tension de vapeur non déterminé --- --Densité non déterminé --- --Viscosité --- --- ---

Limites d'explosibilité --- ---

Temps d'écoulement 4mm (DIN) 0 sec

Valeur pH ---

Coefficient departage: n-octanol/eau ---

9.2 Autres informations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 **<u>Réactivité</u>** non réactif

10.2 Stabilité chimique Le produit reste stable dans les conditions normales de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses ---

10.4 **Conditions ù éviter** Éviter la formation de poussière. Éviter les dépôts de poussière. Conserver ù

l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter

l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5 Matières incompatibles acides forts et bases, oxydantsforts

10.6 **Produits de décomposition dangereux** En cas d'incendie, des vapeurs dangereuses peuvent se dégager. En cas

d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone

et dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Remarques générales

Aucun test toxicologique n'a été effectué sur le mélange.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique ---

conforme RÕglement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Date d'impression

08.06.2017

Page **5** sur **8**

Référence/ Nom commercial du produit : **41291 Couleur à pigments rouge**

Version/ Date d'émission: 9 / 18.11.2015

12.2 Persistance et dégradabilité

Commentaire --Degré de dégradabilité --Méthode d'analyse ---

12.3 Potentiel de bioaccumulation

12.4 Mobilité dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

12.6 Autres effets nocifs

Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques de chacun des composants (voir section 3).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives ù l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Recommandation L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Éviter une introduction dans l'environnement.

Conditionnement

Recommandation L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les

emballages non pollués et complètement vides peuvent ³tre destinés ù un recyclage. Les emballages contaminés doivent ³tre traités comme la substance.

conforme RÕglement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Référence/ Nom commercial du produit : 41291 Couleur à pigments rouge

Version/ Date d'émission: 9 / 18.11.2015

Date d'impression 08.06.2017

Page **6** sur **8**

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, IATA, IMDG

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Désignation de la marchandise:

ADR/RID

Désignation technique spécifique:

IATA

Désignation technique spécifique:

IMDG

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID Code: ADR/RID Classe IATA Subrisk IATA Classe IMDG Subrisk IMDG

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IATA, IMDG Pas d'emballage pour produits dangereux nécessaire

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant -

IMDG

Numéro EmS Stowage and segregation

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7 Transport en vrac conformément ù l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Indications diverses

EQ Quantités limitées Dispositions particulières Restriction concernant les tunnels Catégorie de transport Classe de danger

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au

transport.

conforme RÕglement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Référence/ Nom commercial du produit : **41291 Couleur à pigments rouge** Version/ Date d'émission: **9 / 18.11.2015**

eur à pigments rouge Date d'impression

. Page **7** sur **8**

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 <u>Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement</u>

Directives nationales

Allemagne

Classe de stockage 11
Classe de risque pour le 1
milieu aquatique

--- ---

Indications relatives ù une limitation de la durée de travail

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange/ la substance n'a pas fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique.

conforme RÕglement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Référence/ Nom commercial du produit : **41291 Couleur à pigments rouge**

Version/ Date d'émission: 9 / 18.11.2015

Date d'impression **08.06.2017**Page **8** sur **8**

RUBRIQUE 16: Autres informations

Mentions de danger (CLP)

Raison des dernières

Mise ù jour d'ordre général

modifications

Abréviations

--- pas de dates , non determiné oder insignificant

REACH en: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Verordnung (EG) Nr. 1907/2006)

OECD L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

LD50 dose létale médiane

LC50 concentration létale médiane
 EC50 concentration efficace médiane
 IC50 concentration inhibitrice médiane
 VCI Verband der chemischen Industrie

CAS Chemical Abstract Service

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

NLP No Longer Polymers

CLP Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges; (EC) No 1272/2008

EG Europäische Gemeinschaft

WGK Wassergefährdungsklasse (nach VwVwS)

AGW de: Arbeitsplatzgrenzwert - valeur limite d'exposition professionnelle

ADR Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Europäische Übereinkommen

über die internationale Beförderung gefährlicher Güter auf der Straße)

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire des machandises dangereuses (Regelung zur internationalen

Beförderung gefährlicher Güter im Schienenverkehr)

IATA International Air Transport Association
IMDG International Martime Dangerous Goods

MARPOL Internationales Übereinkommen zur Verhütung der Meeresverschmutzung durch Schiffe (MARine POLlution)

EmS EmS-Leitfaden: Unfallbekämpfungsmaßnahmen für Schiffe, die gefährliche Güter befördern

PBT de substances persistantes, bioaccumulables et toxiques vPvB des substances très persistantes et très bioaccumulables